

**Motion de la commission des finances: «Pour un programme financier quadriennal conforme permettant une gestion prévisionnelle des investissements».**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 23 novembre 2002, dans le rapport M-91 A)

*MOTION*

Considérant:

- que le programme financier quadriennal N° 18 n'a pas été présenté;
- que le programme financier quadriennal N° 18 a été remplacé par un «programme d'investissements quadriennal 2001-2004»;
- que ce document ne traite pas du budget de fonctionnement;
- que ce document ne traite pas de l'autofinancement et de l'endettement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un programme financier quadriennal (PFQ) 2001-2004 selon le schéma suivant:

- programme d'investissements,
- projet de fonctionnement,
- autofinancement et endettement,
- et que les demandes de crédit faisant partie d'un point du PFQ ne soient pas soumises par le Conseil administratif au Conseil municipal avant que ledit PFQ ne soit publié.